



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE
N° 2020-05-05-01

Envoyé en préfecture le 06/05/2020
Reçu en préfecture le 06/05/2020
Affiché le 06/05/2020
ID : 081-218100394-20200505-D2020_05_05_01-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du TARN

Décision du maire prise en application de l'ordonnance du conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020.

Décision n° 2020-05-05-01

Date : 5 mai 2020

Domaine : Vente et tarifs

Objet : Vente de masques COVID-19 et fixation des tarifs.

Le Maire de Briatexte,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-2.

Vu la situation d'urgence inédite et considérant la nécessité de procurer des masques de protection pour les habitants de la commune de Briatexte afin de limiter la propagation de la pandémie.

DECIDE :

- Article 1 : De se procurer des masques « grands publics » afin de les distribuer aux habitants de Briatexte et aux agents de la collectivité.
- Article 2 : De fixer un tarif de vente d'un masque pour chaque habitant à un euros pièce.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Briatexte, le 5 mai 2020

Le Maire,
Alain GLADE

